



2 rue Nicolas Joseph Cugnot  
Bâtiment A&B  
35000 Rennes



7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 NANTES

## Lumibird

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026 –  
Résolution n°12

Forvis Mazars  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux  
comptes à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET  
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux  
comptes à directoire et conseil de surveillance  
Capital de 5 497 100 Euros – RCS Nanterre 77 775 726 417

## Lumibird

Société anonyme  
RCS Saint Brieuc 970 202 719

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026 – Résolution n°12

A l'assemblée générale de la société Lumibird,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider en une ou plusieurs fois, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société ou d'autres sociétés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 30.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant vient s'imputer sur le plafond global fixé à la 14<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée du 29 avril 2025.

Cette émission sera réservée au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings) de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- toute entité, de droit français ou étranger, doté ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres instruments financiers de la société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce.

Votre conseil d'administration vous précise dans son rapport que le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

- (i) le dernier cours de clôture de l'action de la société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- (ii) le cours moyen pondéré de l'action de la société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit des catégories de personnes susvisées. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le conseil d'administration dans ses propositions à l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification et la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée ;
- Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre : (i) le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ; (ii) le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %. Le rapport du conseil d'administration ne justifie pas cette décote maximale. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Rennes, le 31 mars 2026,


DocuSigned by:  
  
952351A6D899405...

Arnaud Le Néén

Associé

KPMG S.A.

Nantes, le 31 mars 2026,

Signé par :  
  
2D47EB7103484AB...

Audrey Cour

Associée